



Dernière séance :

28 janvier 2026

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 4 MARS 2026

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 17 février 2026.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X à partir du point 4B)			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T			X	
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	OSWALD Catherine
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
GIRARDI Régine	S	X			
Total		15	4	3	1

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A)	14	1	15
3A)	14	1	15
3B)	14	1	15
3C)	14	1	15
4A)	14	1	15
4B)	15	1	16

Assistaient en outre à la séance :

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC
Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance à 18h10.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Création d'un emploi permanent d'ambassadeur de prévention et de tri

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

3B) Attribution de subventions

3C) Adoption du budget primitif 2026

POINT N° 4 – CONVENTIONS

4A) Adhésion au contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

4B) Adhésion au contrat-type pour la gestion des déchets issus des produits du tabac

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

5B) Date du prochain Conseil syndical

5C) Elsass Oschterputz

5D) Bilan provisoire de l'expérimentation des sacs transparents

5E) Format des sacs de tri



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Madame Marie-Thérèse SEYFRIED, Conseillère municipale, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adjoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Madame Marie-Thérèse SEYFRIED et de Madame la Présidente.

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance 28 janvier 2026 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

2A) Création d'un emploi permanent d'ambassadeur de prévention et de tri

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que les missions de contrôle, de sensibilisation aux consignes de tri et de prévention des déchets auprès des usagers sont effectuées par les ambassadeurs de prévention et de tri. Ils réalisent également des animations à l'attention du grand public, du public scolaire, périscolaire et associatif. Leurs missions sur le terrain permettent, en outre, d'actualiser la base de données des usagers sur laquelle s'appuie la facturation.

L'éco-organisme CITEO reconnaît leur utilité en soutenant annuellement, dans le cadre du contrat qui le lie avec le SMTC jusqu'en 2029, jusqu'à cinq postes d'ambassadeurs de tri à hauteur de 10 000€ par poste.

L'objectif du SMTC est de disposer d'une équipe d'ambassadeurs de prévention d'au minimum de deux personnes. Actuellement, l'équipe est composée d'un ambassadeur de prévention et de tri référent sur un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et d'une ambassadrice de prévention et de tri sur un poste temporaire d'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures qui s'achève en juillet 2026. L'équipe est encadrée par la chargée de mission de prévention des déchets.

Au vu de l'utilité des missions accomplies par l'équipe des ambassadeurs de prévention et de tri, il est proposé de pérenniser un deuxième poste d'ambassadeur de prévention et de tri.

DECISION

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ambassadeur de prévention et de tri relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe ou adjoint technique 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{èmes}), compte tenu des missions de prévention des déchets exercées par le SMTC ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 février 2026 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve**, à compter du 01/07/2026, la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un ambassadeur de prévention et de tri relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe ou adjoint technique 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35^{ème}) ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 (Chapitre 012) ;
- **charge** Madame la Présidente de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public au titre de l'article L332-8 code général de la fonction publique :

- si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code (Alinéa 2) ;
 - les niveaux de recrutement sont les diplômes de niveau I, II, III, IV ou une expérience professionnelle ;
 - le traitement sera calculé par référence aux indices du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (échelles de rémunération C1, C2, C3) et assorti du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du 9 décembre 2020 ;
- **charge** Madame la Présidente de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
 - **charge** Madame la Présidente de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
 - **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

* * * * *

Mme Marie-Thérèse SEYFRIED souhaite connaître la raison qui fait privilégier un poste à 32h plutôt qu'un poste à 35h. Mme Marie-Paule MORIN indique que la personne qui occupe ce poste est à 32h et qu'antérieurement, ce type de poste n'a jamais fait l'objet d'un temps plein mais de temps partiels avec par exemple, des emplois seniors.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédent de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en report R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT PROVISOIRE SMTC - 2025			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 877 920,17 €	164 986,60 €	7 042 906,77 €
Recettes	7 001 008,65 €	220 124,55 €	7 221 133,20 €
Résultat	123 088,48 €	55 137,95 €	178 226,43 €
Résultats antérieurs reportés			
R/002	670 838,64 €		670 838,64 €
D/001		30 484,99 €	30 484,99 €
Résultat brut	793 927,12 €	24 652,96 €	818 580,08 €
Restes à réaliser Dépenses		15 766,00 €	
Restes à réaliser Recettes			
Solde Restes à réaliser		-15 766,00 €	-15 766,00 €
Résultat net	793 927,12 €	8 886,96 €	802 814,08 €
Excédent disponible			802 814,08 €
AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2025			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (en recette de fonctionnement car excédent)	793 927,12 €	-	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement (en recette d'investissement car excédent)		8 886,96 €	
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (en recette d'investissement)		-	

Soit un résultat de clôture de 802 814,08 €.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 février 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **procède** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- **décide** de leur affectation provisoire au budget 2026.

3B) Attribution de subventions

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle que les missions du SMTC sont la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Une partie des objets dont les particuliers souhaitent se débarrasser sont amenés à la Communauté Emmaüs de Cernay, entreprise de l'économie sociale et solidaire, en lieu et place de la déchèterie, en vue de leur revente. Des éco-organismes, comme Ecologic, versent un soutien au titre du réemploi à Emmaüs. De même, il est proposé de soutenir l'association Emmaüs de Cernay à hauteur de 15 000€ pour ses actions. L'association devra fournir un rapport d'activité annuel pour justifier de sa subvention.

Le SMTC soutient les manifestations sur le volet de la collecte et du tri des déchets en mettant à disposition du matériel, en formant les bénévoles et en exonérant, dans le cas du tri, la collecte des 200 premiers litres d'ordures ménagères résiduelles produits. L'association Foyer Saint Erasme conduit des actions pour labelliser sa manifestation « Les Fenêtres de l'Avent » en tant qu'éco-manifestation d'Alsace. Ceci implique un audit payant de sa manifestation. A titre de soutien, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ pour sa démarche de labellisation. A titre de justificatif, l'association Foyer Saint Erasme devra fournir une attestation de sa labellisation au titre des Eco-manifestations d'Alsace.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 février 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention aux associations suivantes :

Libellé de l'association	Montant attribué
Communauté Emmaüs de Cernay	15 000 €
Foyer Saint Erasme de Uffholtz	150 €
Total	15 150 €

- **Décide** d'inscrire que les crédits nécessaires au budget primitif 2026 (compte 65748/Chapitre 65),
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

3C) Adoption du budget primitif 2026

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2026.

Étant donné les soldes des restes à réaliser d'investissement, le solde de la section d'investissement est de 8 886,96 €. Le budget proposé tient compte d'une répartition de l'excédent de fonctionnement de 793 927,12 € vers le compte 002.

La balance du budget primitif se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT	319 766,58 €	4 760,79 €	17 000,00 €	307 527,37 €
10 - Dotations	-		17 000,00 €	
<i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement</i>	-			
13 - Subventions d'investissement	-			
16 - Emprunts et dettes assimilées	84 000,00 €		-	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		-	
21 - Immobilisations corporelles	113 766,58 €		-	
23 - Immobilisations en cours	112 000,00 €		-	
021 - Virement section fonctionnement	-		-	189 874,41 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections		4 760,79 €		93 000,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté				24 652,96 €
FONCTIONNEMENT	7 343 900,00 €	282 874,41 €	6 828 086,50 €	798 687,91 €
011 - Charges à caractère général	5 111 200,00 €		5 000,00 €	
012 - Charges personnel et assimilés	470 850,00 €			
013 - Atténuation de charges	-			
65 - Charges de gestion courante	1 753 050,00 €			
66 - Charges financières	7 500,00 €			
67 - Charges exceptionnelles	800,00 €			
68 - Dotation amortiss. et provisions	500,00 €			
70 - Produits des services	-		140 000,00 €	
74 - Dotations, subv., participations			6 633 086,50 €	
75 - Autres produits de gestion			50 000,00 €	
023 - Virement section investissement		189 874,41 €		
042 - Opération ordre de transfert entre sections		93 000,00 €		4 760,79 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté				793 927,12 €
TOTAL GENERAL	7 663 666,58 €	287 635,20 €	6 845 086,50 €	1 106 215,28 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 février 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'il est retracé dans la balance ci-dessus ;

- **autorise** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes, pour l'année 2026 :
 - Fonctionnement : 7,5% au maximum,
 - Investissement : 7,5% au maximum.
- **rembourse** au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- **reconduit** l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

POINT N° 4 - CONVENTIONS

4A) Adhésion au contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, rappelle dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte ponctuelle séparée des pneumatiques relevant de la catégorie 16 mentionnée dans l'article R. 541-10-1 du code de l'environnement a été mise en place par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

Trois éco-organismes de la filière pneumatique (ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE, TYVAL) ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini par le Code de l'environnement. Les trois éco-organismes agréés ont créé le « Comité Coordonnateur pour la collecte des Pneumatiques » et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Conformément aux articles suscités, un éco-organisme référent, ALIAPUR assure auprès du SMTC l'enlèvement des déchets de pneumatiques lors des collectes ponctuelles et leur traitement dans le cadre d'un contrat-type.

Le contrat-type prévoit également le versement d'un soutien de 10€/tonne collectée, ainsi que la fourniture d'équipement de protection individuelle.

Dans la poursuite des collectes ponctuelles des pneumatiques usagés et compte tenu du volume généré, il est nécessaire d'accompagner cette démarche par la conclusion d'un contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec l'éco-organisme référent ALIAPUR.

Le contrat démarre le lendemain de sa signature et prend fin le 31 décembre 2029.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 février 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **approuve** le « *Contrat-type pour la gestion des déchets des pneumatiques auprès des collectivités territoriales* » avec Aliapur ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, informe les membres du Conseil syndical que la collecte ponctuelle aura lieu le jeudi 9 avril pour les communes et le vendredi 10 avril pour les particuliers.

M. Louis BOCKEL demande à se faire préciser le nombre de pneus qu'il est possible de ramener pour les particuliers. Le nombre de pneus est plafonné à 8 par foyer. Mme Raphaëlle VERNIN souhaite savoir s'il existe toujours une distinction entre les pneus jantés et ceux non jantés. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que dorénavant les pneus des véhicules légers jantés et non jantés sont acceptés en filière y compris ceux taillés ou peints. Seuls ne seront pas pris en charge par la filière, les pneus souillés d'huile ou de terre.

4B) Adhésion au contrat-type pour la gestion des déchets issus des produits du tabac

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente, expose qu'Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer par la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir financièrement les communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, il est attendu dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

En fonction des spécificités de la collectivité, Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-après.

<i>Typologie de la collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants 	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le contrat prend fin à l'issue de l'agrément d'Alcome en juillet 2027.

Il est proposé que le Conseil syndical adhère au nom des communes qui auront signifié leur accord.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2026,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le contrat-type entre le Syndicat Mixte de Thann-Cernay et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

* * * * *

Mme Régine GIRARDI souhaite connaître les actions à réaliser par les communes. M. Alain BOHRER explique que la Ville de Cernay a adhéré en son nom propre à ce contrat et a réalisé le dossier administratif et entreprend des actions comme le recensement des hots spots, l'installation de cendriers de rue, la distribution de cendriers de poche. L'éco-organisme Alcome propose également du matériel de communication que la Ville installera. Mme Raphaëlle VERNIN s'informe sur les modalités de collecte des cendriers de rue et les obligations de les collecter à part. M. Alain BOHRER indique qu'il n'y a pas de collecte à part demandée. La proposition faite, rappelée par Mme Marie-Paule MORIN, est que le SMTC réalise le dossier d'adhésion, les bilans annuels et regroupe les commandes de cendriers de rue. Elle précise qu'autant une démarche individuelle d'une commune est lourde par rapport au soutien financier

associé mais prend son sens à l'échelle du SMTC, pour lequel il est possible d'obtenir un soutien de près de 10 000 €.

M. Matthieu ERMEL arrive à 18h45.

La compatibilité entre l'installation de cendriers de rue et l'existence d'espace sans tabac interroge M. Jean-Michel DE MATTEIS. M. Alain BOHRER précise que l'éco-organisme propose régulièrement de courts webinaires sur différentes thématiques liées à la gestion des mégots dans l'espace public.

POINT N° 5 - DIVERS

5A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 28 janvier 2026.

Décisions de la Présidente		
N°	Date	Objet
02-26	16/02/2026	Décision de représentation dans le cadre de l'affaire BORROY

* * * * *

M. Alain BOHRER interroge sur l'utilité de poursuivre ses actions en justice étant donné les sommes en jeu au regard du coût des prestations d'avocat. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique qu'une décision de continuer à poursuivre sera à prendre mais que ces actions sont aussi dissuasives par rapport aux contestations de redevance.

5B) Dates des Bureaux et Conseils 2026

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Jeu di 21 mai 2026	18h00	Conseil syndical d'installation	<i>Embarcadère</i>

► **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN

5C) Elsass Oschterputz

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que l'opération Elsass Oschterputz aura lieu du 27 mars au 27 avril et que le matériel est disponible auprès du SMTC. Un mail d'information sera envoyé aux communes.

5D) Bilan provisoire de l'expérimentation des sacs transparents

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, expose un bilan provisoire de l'opération des sacs transparents engagée suite à la délibération du Conseil syndical 25 juin 2025 et de l'accord de la commune de Steinbach au mois de juillet 2025. L'expérimentation a formellement démarré le 30 septembre par une réunion

publique qui a réuni plus d'une centaine de participants. Des caractérisations avant et pendant l'opération des différents flux ont été réalisées par le SMTC.

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont baissé dès le début de l'opération et, au 24 février 2026, sont quasiment divisés par deux. Le tri progresse, ainsi que, marginalement, le biodéchet. Une comparaison sur la même période en 2024 montre qu'il n'y a pas de lien avec une variation saisonnière, au contraire, le pic de l'augmentation des OMR des fêtes de fin d'année n'a pas eu lieu.

Des suivis de collecte ont été réalisés et indiquent que le taux de conformité des sacs est supérieur à 96%. Le geste de tri s'est visiblement amélioré, les caractérisations mettent en évidence une augmentation de 23% de la présence d'OMR dans le flux, le portant à 73%. Cette amélioration ne s'est pas faite au détriment des autres flux qui voient également un très bon taux de conformité avec 13% de refus sur les sacs de tri et moins de 2% sur les sacs de biodéchets.

En parallèle, il a été constaté une légère hausse de la fréquentation des déchèteries par les Steinbachois et une demande croissante de changement de volume de bac pour un volume inférieur.

L'expérimentation semble bien acceptée avec un seul écrit de réclamation mais beaucoup de demandes sur la précision des consignes. Il reste des situations difficiles dans les collectifs lorsque certains usagers ne se conforment pas au règlement de collecte. Un travail de pédagogie est engagé avec les syndicis.

Sur le plan financier, l'expérimentation sur 6 mois a coûté 3 850 € entre la communication et le coût des sacs transparents et les coûts évités sont estimés à 5 500 € sur la base de la baisse du tonnage d'OMR à traiter. Ces coûts sont à relativiser avec le report du coût de traitement sur le tri et les biodéchets. Par rapport aux moyens humains, c'est essentiellement les distributions et la sensibilisation qui ont mobilisé les 25 jours d'équivalent temps plein. Le temps de collecte n'est pas intégré dans ce calcul mais de manière empirique, le temps de collecte des OMR s'est raccourci.

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, souligne un bilan positif et adresse ses félicitations aux Steinbachois qui se sont impliqués dans cette expérimentation. Le bilan définitif pourra être tiré en avril. Elle indique qu'une prochaine distribution de sac aura lieu le jeudi 19 mars et le samedi 21 mars.

* * * * *

M. Alain BOHRER s'interroge sur la tonne d'OMR disparue. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que le textile était très présent dans les sacs noirs. Celui-ci a pu se reporter sur les bornes textiles. D'autre part, le suivi de la fréquentation en déchèterie ne permet pas d'évaluer le tonnage détourné. Enfin, l'expérimentation a pu amener les usagers à s'interroger sur leur pratique par rapport aux déchets.

M. Alain BOHRER demande s'il est possible d'identifier les déchets des personnes dans les collectifs. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que les sacs sont numérotés et permettent d'identifier les non-conformités des sacs transparents mais que ce n'est pas le cas pour les sacs noirs, à moins de les fouiller comme les Brigades vertes sont habilitées à le faire. M. Alain BOHRER évoque le cas de collectifs à Cernay où cette solution de sacs transparents pourraient utilement être mise en œuvre à la demande des usagers pour identifier les personnes ne réalisant pas le tri.

M. Alain BROCARD propose que la mairie puisse distribuer les sacs transparents à la même manière que les sacs de tri et ceux de biodéchets. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, donne son accord si cette solution peut être mise en œuvre. M. Alain BROCARD souhaite connaître la suite et indique que les efforts réalisés sur le tri permettent de sortir moins fréquemment son bac. Il explique également que le guide de collecte est utile pour s'assurer des consignes. Mme Marie-Paule MORIN rappelle qu'il y a également des sites internet ou des applications comme quefairedemesdechets.fr de l'ADEME ou le guide tri de CITEO

pour les consignes de tri. Elle souhaite, pour sa part, que l'expérimentation soit poursuivie et étendue, notamment sur un quartier de Thann pour vérifier la faisabilité à plus grande échelle.

Mme Régine GIRARDI est perplexe sur l'impact seul du sac transparent et pense que le passage plus fréquent et l'explication des consignes de tri par les ambassadeurs de prévention et de tri est un facteur explicatif de ces bonnes performances. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, rapporte les expériences d'autres collectivités qui mettent en avant l'impact de la transparence à la fois sur le contrôle social et le fait de voir ses déchets qui amène à se poser des questions sur ceux-ci.

5E) Format des sacs de tri

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, informe qu'il est envisagé pour le prochain marché de sacs de tri de passer à un format de sacs jaunes avec lien coulissant. En effet, les sacs actuels dits à oreille sont un modèle spécifique qui n'est fait que par une société ce qui limite la concurrence. Elle fait passer des échantillons de sacs pour information des membres du Conseil syndical.

M. Dominique LOUX s'enquiert de la recyclabilité des sacs. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, répond que ces sacs seront captés au centre de tri.

Cette séance étant la dernière du mandat, Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, remercie l'ensemble des membres du conseil syndical pour leur implication dans ce mandat. Elle salue particulièrement les membres qui ne se représentent plus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôt la séance à 19h20.
